

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-289/11/BC

■ Approbation de deux conventions relatives à la mise en oeuvre d'un programme de travaux visant à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et la gestion des rejets en milieu naturel et à la mise en oeuvre de parcours de visite sur trois ouvrages communautaires

COPEA 11/6449/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Société des Eaux de Marseille (SEM) et la Communauté Urbaine sont liées pour la gestion de services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement par plusieurs contrats de délégation.

Aussi, dans ce cadre contractuel, la Communauté urbaine souhaite adopter un certain nombre de mesures en faveur des usagers du service de l'eau.

En premier lieu, la Communauté Urbaine est désireuse de faire connaître au grand public les ouvrages de gestion des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement et les métiers de l'eau qui assurent une fonction essentielle de notre quotidien, afin que chacun mesure, au concret, les savoir-faire qui y sont engagés et les innovations de toute nature qui s'y déploient.

Cette démarche de pédagogie et de proximité s'intègre pleinement dans la perspective du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, permettant à la Communauté Urbaine de développer des actions de sensibilisation à la problématique de l'eau et de l'assainissement.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine a demandé à son délégataire de mettre en œuvre les dispositions techniques afin de permettre la visite en toute sécurité de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte Marthe, du service de distribution d'eau potable de Marseille-Périmètre, des usines de dépollution de Châteauneuf-les-Martigues d'une part, et de La Ciotat d'autre part.

En second lieu, soucieux des impacts sur l'environnement que représentent les rejets des eaux usées, et pour aller au-delà de la réglementation, la Communauté Urbaine et son délégataire ont convenu de mettre en place un programme de travaux complémentaires qui contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade ainsi qu'à la protection du milieu récepteur.

A ce titre, le délégataire s'engage à installer des appareils de mesure et des équipements supplémentaires aux points de rejet et à relier l'ensemble de ces équipements à son Centre de contrôle à distance pour les services d'assainissement gérés par elle, conformément au programme de travaux prévu à la présente convention.

Ces aménagements sont entièrement à la charge du délégataire, en complément des programmes de renouvellement, et considérés comme biens de retour à la fin des contrats concernés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Contrat en date du 29 juin 1960 et ses 21 avenants, relatif au service de l'eau potable de Marseille Périmètre (communes de Marseille, Allauch, Aubagne, Septèmes les Vallons, La Penne sur Huveaune, Les Pennes Mirabeau (2ème section)) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI